

<https://enseignants.se-uns.org/Sections-sportives-scolaires-et-dispositifs-sport-etudes-des-objectifs-louables>



Enseignants de l'Unsa

# Sections sportives scolaires et dispositifs sport-études : des objectifs louables mais à confirmer

- Je suis... - Prof d'EPS - L'actu de l'EPS -  
Date de mise en ligne : vendredi 22 décembre 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Une nouvelle circulaire\*, annoncée au BOEN du 21 décembre 2023, présente les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves. Elle acte la disparition des sections d'excellence sportive, remplacées par les dispositifs sport-études qui avaient été annoncés à la rentrée.

Une vision de la pratique sportive en accord avec les objectifs présidentiels

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) et en accord avec l'objectif présidentiel de faire de la France une *nation sportive*, notamment en renforçant la pratique physique et sportive de tous les jeunes, la nouvelle circulaire met en avant la dimension sociale et sanitaire de la pratique sportive qui *constitue un facteur de bien-être, de bonne santé et de réussite et joue un rôle reconnu d'insertion sociale*. Loin de réserver la pratique sportive à une élite, la circulaire entend la généraliser dans le premier comme dans le second degré.

Ainsi, une fois n'est pas coutume, le sport scolaire est-il mentionné dès le préambule, à travers l'Usep (pour le 1er degré), l'UNSS (pour le 2d degré) et l'UGSEL (pour l'enseignement privé sous contrat), toutes nommées. À noter que l'Usep et le sport scolaire du 1er degré n'étaient pas nommés dans la précédente circulaire. De plus, le texte semble suggérer que la *pratique sportive complémentaire volontaire* des élèves du 1er degré est directement associée à l'Usep, sans qu'il soit fait mention des *alliances éducatives* qui représentent pourtant une potentielle concurrence. Un double discours auquel, malheureusement, le ministère nous a souvent habitués.

Sections sportives scolaires (SSS) : la pratique sportive pour tous

Si les modalités de création, de fonctionnement et d'évaluation des sections sportives sont inchangées, l'esprit qui les gouverne se doit désormais d'être conduit par une volonté d'ouverture. L'objectif de former des sportifs de haut niveau n'est plus le seul à atteindre. Il est clairement établi que les *SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport, contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire, favorisent [...] l'insertion sociale*, en lien avec l'éducation prioritaire ou dans les territoires éducatifs ruraux.

Les sections sportives doivent également veiller à *renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes*. Ainsi, les chefs d'établissement sont vivement encouragés à déposer des projets d'ouverture de SSS et à en faire la promotion auprès des familles.

Enfin, l'association sportive voit son importance accrue, puisque les élèves inscrits en SSS sont *vivement encouragés* à y adhérer, quand ils y étaient seulement *invités* par le passé.

Dispositifs sport-études : faciliter le parcours scolaire des élèves sportifs

Ces nouveaux dispositifs, s'ils se destinent davantage à des élèves pratiquant déjà une activité sportive, s'adressent *de manière égale aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux élèves sportifs valides et aux élèves parasportifs avec un haut potentiel et aux élèves parasportifs de haut niveau*. Les JOP auront au moins eu le mérite de remettre en avant l'égalité filles-garçons et le sport partagé, ce que nous accueillons favorablement.

Les dispositifs sport-études proposent une double organisation : la classe sport-études, implantée dans un collège ou un lycée, ou l'aménagement individuel sport-études destiné uniquement aux élèves ne pouvant rejoindre la classe sport-études en raison de la distance ou aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce.

## **Sections sportives scolaires et dispositifs sport-études : des objectifs louables mais à confirmer**

C'est le recteur d'académie qui décide de l'ouverture d'une classe sport-études après avis du comité de pilotage académique du sport de haut niveau (CPASHN) et du conseil d'administration. Elle concerne un même niveau scolaire et accueille des élèves pratiquant des sports différents. La coordination du dispositif et le suivi des élèves sont assurés par un enseignant d'EPS en priorité. Les candidatures des élèves sont examinées selon trois éléments : le niveau sportif de l'élève, sa capacité à suivre une scolarité aménagée et le temps de déplacement entre sa résidence, le lieu d'entraînement et l'établissement. La commission d'affectation est présidée par le Dasen. Les acquis des élèves sont portés dans le livret scolaire unique (LSU) et le livret numérique du lycée (LSL). Le dispositif est évalué, quant à lui, par le comité de pilotage du sport de haut niveau, nationalement et académiquement.

### L'avis du SE-Unsa

Cette nouvelle circulaire, bien plus détaillée que la précédente, a le mérite de proposer une généralisation de l'offre sportive en lien avec le parcours scolaire de tous les élèves, en prônant la mixité, l'égalité et l'inclusion.

Concernant les sections sportives scolaires, peu de modifications sont relevées, mais on déplore la disparition du cahier des charges, synthétique et utile. On regrette également qu'il ne soit pas prévu une valorisation plus grande pour l'élève inscrit en SSS qu'une *appréciation* qui *peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire de l'élève*. Au lycée, l'élève peut *faire mention* de son parcours sportif dans le cadre de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur. C'est peu.

Le dispositif sport-études, s'il concerne des élèves déjà engagés dans un parcours sportif, se caractérise par sa volonté d'ouverture (notamment aux élèves porteurs d'un handicap) et son adaptabilité, avec la possibilité d'un aménagement individuel. Les modalités, notamment les possibilités de partenariat, sont plus claires que celles qui régissaient les sections d'excellence sportive.

Le SE-Unsa souhaite qu'un lien plus systématique soit établi entre le sport scolaire et la section sportive et qu'il soit donné les moyens à l'Usep de se développer sans autre forme de concurrence, afin que l'offre ministérielle bénéficie également au premier degré.

Enfin, après les annonces du « choc des savoirs » qui impliquent un renforcement du français et des mathématiques dans le parcours scolaire des élèves les plus en difficultés et remettent la sélection au goût du jour dès le collège, il est à craindre que cette offre ne profite qu'à certains.

\* [Nouvelle circulaire du 15 décembre 2023](#)